



D.2024.04.03.4.2.16

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 3 Avril 2024

4 – LIGNE C – LIGNE AEROPORT – CONNEXION LIGNE B

4.2 – FONCIER

4.2.16 – Ligne C : TREFONDS – ACQUISITION - dossier n° AAM13 / 00333

L'an deux mille vingt quatre, le trois avril, dans la salle Métropole à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (à M. Bolzan)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (à M. Briand)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (à M. Lattes)	
OCHOA Nina		X (à M. Jop)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent		X (à M. Lubac)	
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (à M. Suaud)	

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

Référence cadastrale					N° plan	Acquisition		Non acquis	
Sect.	N°	Nat.	Lieu-dit ou Rue	Surf m²		N°	Empr.m²	N°	Surf. m²
805AE	482	SOL	2 Rue Albert Sorel	654	582 582 582	t	367		
805AE	484	SOL	2 Rue Albert Sorel	14		t	14		
805AE	485	SOL	2 Rue Albert Sorel	28		t	17		
805AE	474	SOL	55 B Rue de Périole	66					
805AE	481	SOL	7 Rue Jean Aicard	28					
Total en m²							398		

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMESHAUTE-GARONNE - TOULOUSE - 805 AE n°482 - 06a 54ca

Numéro de volume	Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m²	Teinte
UN (1)	Tréfonds	Voie Souterraine	Sans limitation	134.37 m	367m²	Verte
DEUX (2)	Tréfonds	Plein sol	Sans limitation	134.37 m	287m²	Jaune
TROIS (3)	Sursol	Sol et Constructions	134.37 m	Sans limitation	654m²	

HAUTE-GARONNE - TOULOUSE - 805 AE n°484 - 14ca

Numéro de volume	Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m²	Teinte
UN (1)	Tréfonds	Voie Souterraine	Sans limitation	134.37 m	14 m²	Verte
DEUX (2)	Sursol	Sol et Constructions	134.37 m	Sans limitation	14 m²	Jaune

HAUTE-GARONNE - TOULOUSE - 805 AE n°485 - 28ca

Numéro de volume	Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m²	Teinte
UN (1)	Tréfonds	Voie Souterraine	Sans limitation	134.37 m	17m²	Verte
DEUX (2)	Tréfonds	Plein sol	Sans limitation	134.37 m	11m²	Jaune
TROIS (3)	Sursol	Sol et Constructions	134.37 m	Sans limitation	28m²	

Cet accord est consenti moyennant l'indemnité de dépossession fixée par la Direction de l'Immobilier de l'Etat :

TOULOUSE	
Référence cadastrale : Section : 805AE N° : 482-484-485 - 2 Rue Albert Sorel	
- Indemnité principale	
Forfait :	
Tréfonds	7 164,00 €
Total indemnité principale :	7 164,00 €
Indemnité de remploi :	
5000 € x 20%	1 000,00 €
2 164 € x 15%	324,60 €
Total général :	8 488.60 €

En complément, il est prévu de rembourser au syndicat des copropriétaires les frais occasionnés par l'organisation d'assemblée générales extraordinaires successives et les frais de syndic ayant permis d'assurer la maîtrise foncière du projet de la ligne C.

- 599,00 € TTC au titre de l'assemblée générale extraordinaire du 19/04/2022,
- 167,48 € TTC au titre des frais d'affranchissement afférents à l'assemblée générale extraordinaire du 19/04/2022,
- 616,00 € TTC au titre de l'assemblée générale extraordinaire appelée à approuver la signature de la cession des volumes en tréfonds
- 94,22 € TTC au titre des frais d'affranchissement afférents à l'assemblée générale extraordinaire du 21/12/2023,
- 888,00 € TTC au titre du suivi de la cession par le syndic,

Soit un total de 2 364,70 € TTC.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de l'acte administratif portant sur l'acquisition des volumes précités ainsi que le remboursement des frais occasionnés par cette acquisition.

.....

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition des volumes 1 situés sur les parcelles section 805AE numéro 482, 484 et 485 à Toulouse appartenant à la SDC BERLIOZ, moyennant l'indemnité de dépossession de 8 488,60 €, et AUTORISE le règlement des sommes restant dues au vendeur, aux charges et conditions telles que définies dans l'acte de vente.

ARTICLE 2 : APPROUVE la prise en charge des frais d'organisation d'assemblées générales extraordinaires et frais de syndic (montants TTC) associés aux ventes successives intervenues sur la copropriété, pour un montant de 2 364,70 € TTC.

ARTICLE 3 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur Christophe LUBAC à signer l'acte de vente en la forme administrative et le Président de Tisséo Collectivités à l'authentifier.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Michel LATTES